

**ARRETE DU MAIRE
N° 2024-19**

Objet : Arrêté de circulation temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant qu'en raison de dissimulation FT par SLA, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou, à St Amans du Ram, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du 30 septembre 2024 et jusqu'au 30 octobre 2024, la circulation générale sera réglementée, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou, à St Amans du Ram, sur la RD36 et de l'embranchement de la RD 36 à l'église de St Amans du Ram. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la circulation piétonne sera interdite. Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise en charge des travaux : SLA.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 23/09/2024,
Le Maire,
Daniel AYRINHAC

